INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉSO.

MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 25 juin 2025, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
Monsieur Kevin Boyle, maire de Léry
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu

Membres du Conseil absents à la séance :

Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2025-06-110

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l’ordre du jour de la séance du 25 juin 2025, tel que transmis aux élus et déposé pour le public avec les modifications suivantes :

Point retiré :

4.9. Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Coopération intermunicipale - Dépôt de projet en structuration et gouvernance d’une base de données géomatique régionale

Point reporté :

6.1. Règlement 262 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer les dispositions de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation - Adoption

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL DU 28 MAI 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de suivi de la séance du 28 mai 2025. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-06-111

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MAI 2025

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2025 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-112

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 20 mai au 16 juin 2025 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements des chèques totalisant 28 137,55 $ des dépôts directs au montant de 2 353 221,84 $ et des déboursés par débit direct d'une somme de 400 209,18 $, totalisant 2 781 568,57 $ pour la période du 20 mai au 16 juin 2025.

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 781 568,57 $, *le tout en fonction du budget adopté.*

_____

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉSO.

2025-06-113

4.4. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - 2020-2024 - ENGAGEMENTS ET DÉSENGAGEMENTS

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon administre une enveloppe budgétaire dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 pour la période 2020-2024;

ATTENDU QUE les ajustements proposés représentent une somme de 69 765 $;

ATTENDU QUE plusieurs projets engagés présentent des écarts entre les montants initiaux et les dépenses réelles ou prévues;

ATTENDU QUE des désengagements permettent d'optimiser l'utilisation des fonds disponibles et de les réaffecter aux initiatives stratégiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise une réaffectation d'une somme de 69 765 $ des projets identifiés et une affectation aux projets désignés en cours;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer toute formalité découlant de ces engagements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-114

4.5. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - 2020-2024 - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS AU 31 MARS 2025

ATTENDU la responsabilité de la MRC de Roussillon d'assurer la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 que lui délègue le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'entente relative au FRR intervenue entre le MAMH et la MRC de Roussillon indiquant que celle-ci doit produire un rapport annuel d'activités au bénéfice de la population de son territoire et spécifique aux modalités de l'entente;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon adoptait le 28 février 2024 ses priorités d'intervention;

ATTENDU QUE le rapport d'activités au 31 mars 2025 trace un bilan des priorités d'intervention et des projets réalisés en regard des priorités d'intervention du FRR de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'en fonction des priorités d'intervention ciblées par la MRC de Roussillon, le Fonds régions et ruralité - Volet 2, a permis de supporter la réalisation de projets structurants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve le rapport d'activités au 31 mars 2025 tel que déposé, dans le cadre de la mise en oeuvre du Fonds régions et ruralité –

Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution soit transmise à la direction régionale de la Montérégie du MAMH, en vertu de l'article 42 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité;

ET QUE le rapport d'activités et le bilan financier du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC soir déposé sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-115

4.6. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'entente de Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)*, elle met en oeuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme son adhésion à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2029;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, ladite entente soumise par la ministre des Affaires municipales ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉSO.

2025-06-116

4.7. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) constitue le principal levier financier pour soutenir le développement territorial des MRC, notamment par le biais du Volet 2 – Développement territorial;

ATTENDU QUE le 22 avril 2025, la ministre des Affaires municipales a confirmé l'attribution à la MRC de Roussillon d'une enveloppe de 5 687 343 $ pour une période de trois ans, dont 30 % est disponible dès l'année financière 2025-2026;

ATTENDU QUE la MRC doit, d'ici le 31 mars 2026, mettre en œuvre un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et déterminer les priorités annuelles conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales, et que le montant de 1 706 202 $ est engagé pour l'année 2025-2026;

ATTENDU QU'au plus tard le 31 mars des années 2026, 2027 et 2028, la MRC doit transmettre à la ministre des Affaires municipales une attestation des dépenses admissibles réalisées, conformément à l'avancement de l'Entente;

ATTENDU QU'à titre de mesure transitoire et de manière exceptionnelle pour l'année financière 2025-2026, la MRC peut appliquer les dépenses admissibles prévues à l'entente de délégation conclue dans le cadre du Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve les priorités annuelles identifiées dans le rapport déposé;
- Autorise la somme de 1 706 202 $ pour la mise en œuvre de ces priorités, en conformité avec l'entente FRR – Volet 2 - Développement territorial;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité à intervenir avec la ministre des Affaires municipales;

ET QUE l'entente soit déposée sur le site Internet de la MRC de Roussillon et transmise au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-117

4.8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET EN MOBILITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon reconnaît avoir lu et pris connaissance du *G*uide du demandeur concernant le Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, désirent

présenter un projet de mise en place de fourniture de service en mobilité visant à renforcer la cohérence territoriale en matière de mobilité durable, à favoriser l'accessibilité pour tous et à appuyer les municipalités locales dans leurs démarches respectives, et ce dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- S'engage à participer au projet régional en mobilité durable;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet et d'assurer la coordination de sa mise en œuvre auprès des municipalités participantes;
- Autorise le dépôt du projet régional en mobilité durable dans le cadre du Volet 4 du Fonds régions et ruralité - Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale;

ET QUE le Conseil de la MRC désigne le directeur du service de l'aménagement du territoire pour signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET EN STRUCTURATION ET GOUVERNANCE D'UNE BASE DE DONNÉES GÉOMATIQUE RÉGIONALE

Ce point a été retiré.

2025-06-118

4.10. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET POUR UN SERVICE RÉGIONAL DE GÉOMATIQUE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les MRC de Roussillon, d'Acton, des Jardins-de-Napierville ainsi que les municipalités de Châteauguay, Delson, La Prairie et Sainte-Catherine, désirent présenter un projet de mise en place d'un service régional de géomatique partagé à l'échelle régionale, et ce, dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la mise en place de ce service vise à renforcer la cohérence territoriale, à optimiser l'utilisation des ressources, et à favoriser une planification territoriale durable et efficace;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- S’engage à participer au projet de mise en place d’un service régional de géomatique;
- Accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet et d'assurer la coordination de sa mise en œuvre auprès des municipalités participantes;
- Autorise le dépôt du projet de mise en place d’un service régional de géomatique partagé à l'échelle régionale dans le cadre du Volet 4 du Fonds régions et ruralité – Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale;

ET QUE le Conseil de la MRC désigne le directeur du service de l'aménagement du territoire pour signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-119

4.11. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET POUR DÉPLOYER UNE COLLECTE DES VOLUMINEUX SUR INSCRIPTION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit la mise en place d’une collecte sur inscription des volumineux, afin de favoriser le réemploi et ce, dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- S’engage à participer au projet de collecte des volumineux sur inscription afin de favoriser le réemploi;
- Accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Agisse à titre d’organisme responsable du projet;
- Autorise le dépôt du projet visant la mise en place d’une collecte des volumineux sur inscription, afin de favoriser le réemploi et ce, dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ET QUE le Conseil de la MRC désigne le directeur du service de la gestion des matières résiduelles et du développement durable pour signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉSO.

2025-06-120

4.12. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET POUR DÉPLOYER UNE ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES ET INDUSTRIES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit le déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- S’engage à participer au projet de déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles;
- Accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Agisse à titre d’organisme responsable du projet;
- Autorise le dépôt d'un projet visant le déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles, et ce dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ET QUE le Conseil de la MRC désigne le directeur du service de la gestion des matières résiduelles et du développement durable pour signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-121

4.13. POLITIQUE LINGUISTIQUE - ADOPTION

ATTENDU QUE la *Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11)* établit le français comme langue officielle du Québec et prescrit que les organismes municipaux doivent assurer la prédominance du français dans leurs communications écrites et orales;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d’exemplarité pour les administrations publiques, exigeant notamment des organismes municipaux qu’ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon reconnaît la nécessité d’adopter une politique linguistique qui encadre l’utilisation des langues dans les communications, l’affichage, et les services aux citoyens, afin d’assurer le respect de la législation québécoise et la cohésion sociale;

ATTENDU QUE cette politique vise à clarifier les règles applicables à la langue des services municipaux et à promouvoir l'usage du français tout en tenant compte des besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte la Politique linguistique de la MRC qui indique la conduite attendue de la MRC en matière linguistique, en conformité avec la *Charte de la langue française* et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte;
- Mandate la greffière-trésorière adjointe pour assurer la mise en œuvre de cette politique linguistique, pour former le personnel de la MRC à son application et pour faire rapport annuellement au Conseil de la MRC sur l'état d'avancement et les ajustements éventuels.

ET QUE la présente politique soit transmise au ministre de la Langue française et publiée sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-122

4.14. ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC - PROLONGATION DES CONTRATS

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a créé le réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 $ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

ATTENDU QUE le 10 mars 2021 le gouvernement du Québec et la MRC ont signé ladite convention d'aide financière;

ATTENDU QUE la convention se terminait le 31 mars 2025;

ATTENDU la résolution 2025-03-77 du 26 mars 2025 prolongeant jusqu'au 30 juin les contrats d'embauche des postes de conseiller aux entreprises et à l'innovation et de conseiller au développement commercial échus le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le MEIE a confirmé que de nouvelles conventions seront transmises aux MRC pour une période d'un an, du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, assorties d'une contribution de 200 000 $ pour les salaires des postes découlant dorénavant du programme Réseau Accès PME;

ATTENDU QU'il y a lieu d'éviter des bris d'emploi et de maintenir les conseillers en poste jusqu'à la signature de nouveaux contrats correspondant à la nouvelle convention Réseau Accès PME à recevoir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise la prolongation des contrats d'embauche des deux postes jusqu'à la réception de la nouvelle convention Réseau Accès PME;
- Affecte la masse salariale nécessaire du surplus d'administration générale de la MRC, à hauteur de 18 250 $ par mois, étant entendu que cette affectation soit renversée lorsque le financement de ladite dépense salariale sera confirmé par la signature de la nouvelle convention Réseau Accès PME à intervenir entre la MRC et le MEIE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.15. LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES - DÉPÔT

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du Règlement 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose la liste suivante des personnes embauchées :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Hélène Bourgeois	Préposée au service à la clientèle et au soutien administratif	SGMR	Temporaire fin janvier 2026
Jonathan Therrien	Technicien terrain	SGMR	Permanent
Mathis Falcon Korb	Enviro conseiller	SGMR	Étudiant
Mathys Brakchi	Enviro conseiller	SGMR	Étudiant
Julie Rochon	Conseillère en communications	Communications	Contractuel 3 ans

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2025-06-123

5.1. PLUMES D'EXCELLENCE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - MOTION DE FÉLICITATIONS AUX VILLES DE CANDIAC ET SAINT-CONSTANT

ATTENDU QUE les Plumes d'excellence de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) soulignent le savoir-faire des services de communications des municipalités, des villes et des MRC du Québec;

ATTENDU QUE ces distinctions font rayonner l'expertise de nos services sur le territoire;

ATTENDU QUE l'ACMQ a dû analyser quelque 130 projets de grande qualité;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac s'est vu décerner une Plume d'excellence OR pour sa campagne informationnelle *Vision 2033 : Une reddition de comptes renouvelée, participative et transparente*;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a été finaliste dans la catégorie Identité visuelle, marketing territorial et image de marque pour *Les cafés Constantia*;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a été finaliste dans la catégorie campagne comportementale et relations publiques pour avoir implanté des traverses piétonnes intelligentes et lumineuses aux abords d'écoles, une solution inédite en Amérique;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désire souligner l'excellence et l'expertise communicationnelle des municipalités de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exprime ses félicitations :

- À la Ville de Candiac, qui est récipiendaire de la Plume d'excellence OR pour la campagne informationnelle *Vision 2033 : Une reddition de comptes renouvelée, participative et transparente,* un prix qui témoigne de son engagement envers l'excellence en matière de communication;
- Aux villes de Saint-Constant et Candiac, pour leur projet en nomination dans leur catégorie respective, soit Identité visuelle et campagne comportementale;

ET QUE cette résolution soit transmise à la direction générale ainsi qu'aux services des communications des villes mentionnées dans la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-124

5.2. PROTECTION DE QUATRE LOTS DU BOISÉ CHÂTEAUGUAY-LÉRY - APPUI À LA VILLE DE LÉRY

ATTENDU QUE la Ville de Léry a adopté, le 11 juin dernier, la résolution 2025-06-155 concernant la protection de quatre lots du Boisé Châteauguay-Léry;

ATTENDU QUE le corridor forestier de Châteauguay-Léry constitue un espace naturel d'une valeur écologique exceptionnelle, crucial pour la biodiversité régionale et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a inscrit ce corridor parmi les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain dans le cadre de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QUE la CMM a amorcé en 2022 un processus d'acquisition de terrains situés à l'intérieur du corridor, visant à acquérir jusqu'à 200 hectares de terrains pour les protéger à perpétuité;

ATTENDU QUE la protection de ce corridor forestier représente une étape stratégique majeure dans l'atteinte de l'objectif fixé par la CMM, soit la conservation de 30 % du territoire métropolitain d'ici 2030;

ATTENDU QUE la Ville de Léry soutient la CMM à utiliser des fonds du Plan nature pour acquérir 61 hectares des quatre lots significatifs se trouvant dans l'emprise de la Ville de Léry permettant une protection complète de ces lots;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉSO.

ATTENDU QUE la Ville de Léry sollicite l'appui des instances régionales afin d'obtenir une contribution du Plan nature pour l'achat de quatre lots stratégiques sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme son appui à la Ville de Léry pour l'acquisition des quatre lots concernés dans le corridor forestier de Châteauguay-Léry;
- Réitère son engagement envers la conservation des milieux naturels d'intérêt régional et métropolitain;
- Demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de soutenir financièrement cette acquisition par le biais du Plan nature.

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée provinciale de Châteauguay, à la députée fédérale de Châteauguay-les-Jardins de Napierville, à la direction générale de la CMM, à la présidente de la CMM et à la Ville de Léry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. RÈGLEMENT 262 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'HABITATION - ADOPTION (REPORTÉ)

Ce point a été reporté.

2025-06-125

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Candiac - Règlement 4999-015 - Plan d'urbanisme
- Candiac - Règlement 5005-022 - Permis et certificats
- Candiac - Règlement 5020 - Redevances au développement
- Delson - Règlement 901-42 - Zonage
- Léry - Règlement 2025-557 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1874-25 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1875-25 - Usages conditionnels
- Saint-Constant - Règlement 1883-25 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Saint-Constant - Règlement 1885-25 - Contribution

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

2025-06-126

8.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 109 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES COURS D'EAU DE LA MRC DE ROUSSILLON

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Sylvain Payant, qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 266 modifiant le règlement 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2025-06-127

9.1. PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DÉPÔT DES PROJETS MRC ET VILLES

ATTENDU le Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui vise à soutenir financièrement les actions municipales liées à la gestion durable et territoriale du patrimoine culturel;

ATTENDU QUE ces ententes seront d'une durée de trois ans, et s'échelonneront sur les années financières 2025-2027;

ATTENDU QU'une pré-demande doit être acheminée au ministère de la Culture et des Communications au plus tard le 11 juillet 2025 afin de confirmer l'admissibilité des projets ainsi que le financement consenti par le ministère;

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à la signature d'une entente du Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications (MCC) totalisant 693 000 $;

ATTENDU QUE la participation financière du ministère de la Culture et des Communications représentera une somme de 346 500 $.

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC de Roussillon sera de 75 000 $ imputée aux priorités d'action du programme FRR - Volet 2 totalisant 45 000 $ et une somme de 30 000 $ sera affectée au budget opérationnel de la MRC;

ATTENDU QU'une participation financière de 211 500 $ de la Ville de La Prairie et de 60 000 $ de la Ville de Candiac complètera le financement de cette entente;

ATTENDU QUE la MRC est en attente de la confirmation officielle de participation des villes participantes au projet par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine les orientations proposées afin de procéder au dépôt d'une pré-demande de financement au Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications pour les années 2025-2027 d'une somme de 693 000 $;
- Engage une somme de 45 000 $ provenant du FRR - Volet 2 - Développement territorial ainsi qu'une somme de 30 000 $ provenant du budget d'opération sur une période de 3 ans;
- Anticipe la participation financière de 211 500 $ de la Ville de La Prairie et de 60 000 $ de la Ville de Candiac;

ET QUE la MRC de Roussillon mandate la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon afin de procéder au dépôt de la pré-demande de financement auprès du MCC et d'obtenir une confirmation par résolution des villes participantes au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-128

9.2. PROJET TRACE - PARTICIPATION AU PROGRAMME 2025-2026

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a participé aux deux dernières éditions du programme TRACE (Traquer la relève artistique et culturelle en émergence) en collaboration avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS);

ATTENDU les retombées positives de la participation de la MRC au programme TRACE pour les artistes et les organismes diffuseurs de Roussillon;

ATTENDU QUE le milieu culturel a signifié l’importance de maintenir cette initiative porteuse dans le développement culturel de la région;

ATTENDU QUE trois organismes diffuseurs ont signifié leur intérêt et leur disponibilité à participer à l'édition 2025-2026;

ATTENDU l'entente de partenariat entre le Conseil des arts et de la Culture de Vaudreuil-Soulanges qui vise à soutenir la relève artistique en arts visuels en offrant aux artistes l’opportunité de présenter une exposition solo;

ATTENDU QUE cette entente de partenariat vise une participation de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE trois lieux de diffusion et trois artistes de la région pourront bénéficier du programme soit Le Gueulart à Saint-Isidore, la Maison LePailleur à Châteauguay et la Fondation Hélène Sentenne de Candiac;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet représente une somme de 18 600 $ nécessaire à la réalisation de l'édition 2025-2026 et que cette somme soit affectée au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Développement territorial 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Renouvelle son partenariat avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) pour l'édition 2025-2026 du programme TRACE;
- S'engage à verser à la CAVCS un montant de 15 000 $ pour la réalisation de ce partenariat;
- Verse une contribution de 1 200 $ à chacun des trois organismes suivants : Maison LePailleur de Châteauguay, Gueulart de Saint-Isidore et la Fondation Hélène-Santenne de Candiac;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer l'entente de partenariat avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS).

ET QUE le coût total de ce projet représentant une somme de 18 600 $ nécessaire à la réalisation de l'édition 2025-2026 soit affectée au Fonds région et ruralité - Volet 2 - Développement territorial 2025-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-06-129

10.1. COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - NOMINATIONS

ATTENDU QUE le Comité Développement économique (CDE) est l'un des comités consultatifs créés par le Conseil en vertu du règlement 226, révisé par le règlement 256;

ATTENDU QUE dans la composition du comité, deux postes du secteur commercial et/ou de service sont prévus et sont actuellement vacants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la recommandation du Comité Développement économique et nomme aux postes vacants du secteur commercial et des services :

- Madame Sue Muraca, restauratrice de Sainte-Catherine;

- Monsieur Jean-Martin Côté, directeur général du Complexe hôtelier Manoir d'Youville à Châteauguay et président de la Fondation Compagnom.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-130

10.2. FONDS PROSPÉRER RS - SUBVENTION À LA DIVERSIFICATION DES MARCHÉS - APPROBATION

ATTENDU la mise en place du *Plan d'action pour l'économie 2025* pour soutenir les entreprises du territoire subissant les conséquences des tarifs douaniers imposés par les États-Unis;

ATTENDU QUE le *Plan d'action pour l'économie 2025* prévoit dans son axe *1 - Soutenir les entreprises locales* la création d'un fonds de subvention à la diversification des marchés pour les petites entreprises réalisant un chiffre d'affaires de moins d'un million de dollars;

ATTENDU QU'un budget initial de 50 000 $ a été prévu au *Plan d'action pour l'économie 2025;*

ATTENDU QUE le fonds de subvention a été développé conjointement avec notre organisme régional de promotion des exportations, Commerce International Québec Montérégie-Ouest (CIQMO);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Constitue le Fonds Prospérer RS - Subvention à la diversification des marchés à hauteur de 50 000 $;
- Adopte le document Fonds Prospérer RS - Subvention à la diversification des marchés - Modalités d'application;
- Alloue un montant de 50 000 $ à la Partie 1 – Budget général de la MRC afin d'alimenter le fonds de subvention pour la diversification des marchés des entreprises, et autorise un transfert équivalent de dépenses salariales vers le FRR – Volet 2 - Développement territorial 2025-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-131

10.3. ENTENTE DE COLLABORATION - ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'offre de partenariat de l'École des Entrepreneurs du Québec proposée à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon visant à proposer des activités de développement des compétences entrepreneuriales gratuites, en complémentarité avec les activités existantes sur le territoire;

ATTENDU QUE ledit partenariat vient diversifier l'offre d'accompagnement des projets d'affaires en démarrage par une voie davantage numérique et qu'il permet d'encore mieux outiller la communauté entrepreneuriale de Roussillon;

ATTENDU QUE ce partenariat n'implique aucun coût pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme son adhésion à l'Entente de collaboration 2025-2026 avec l'École des Entrepreneurs du Québec;
- Autorise la directrice du développement économique à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, ladite entente ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-132

10.4. RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE - DEMANDE DE FINANCEMENT - AUTORISATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a terminé la réalisation de la 2e édition de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) adoptée en mars 2019;

ATTENDU QUE le contexte agricole, agroalimentaire et économique a beaucoup évolué depuis 2019 (pandémie, changements climatiques, insécurité alimentaire, bris de chaines d'approvisionnement, tarifs douaniers et questionnement sur l'ouverture des marchés dans le cas des aliments);

ATTENDU QUE la Montérégie fait partie des cinq territoires du Québec pour lesquels un appel à projets de révision de PDZA est en cours jusqu'au 31 juillet et que l'enveloppe du Programme de développement territorial et sectoriel (PDTS) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) serait écoulée une fois cet appel terminé;

ATTENDU QUE le bilan de la réalisation de la 2e édition du PDZA de la MRC de Roussillon a été présenté au Comité de mise en valeur du territoire agricole et au Conseil des maires de la MRC à la fin de l'année 2024;

ATTENDU QUE la révision du PDZA de la MRC en vue d'une 3e édition devra être complétée au plus tard le 1er décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE la MRC de Roussillon :

- Autorise le dépôt d'une demande de financement de 50 000 $ au Programme de développement territorial et sectorial (PDTS) du MAPAQ pour la révision de son PDZA;
- Prévoit une contribution financière de 15 000 $ à même le fonds d'administration et 10 000 $ du FRR Volet 2 à son budget en 2026;
- Autorise la directrice du développement économique, Josyane Desjardins, à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, ladite entente ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-133

10.5. ACCUEILLIR EN FRANÇAIS - SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES - DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR LES VILLES PARTICIPANTES

ATTENDU QUE le programme *Accueillir en français 2024-2025* de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a comme principal objectif de soutenir des initiatives de promotion et de valorisation de la langue française par toute démarche collective favorisant l'intégration des personnes issues de l'immigration à la société québécoise;

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle crucial pour assurer l'intégration des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants, ainsi que pour nourrir l'inclusion des communautés dites de la diversité au Québec;

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques offrent un environnement interactif et accessible gratuitement où les clientèles de tout âge et de tout profil socioéconomique peuvent s'initier au monde de la lecture et de l'écriture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise le dépôt d'une demande de financement de 24 965 $ au programme *Accueillir en français 2024-2025* de la FQM pour le projet concerté des bibliothèques des municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Mercier, Saint-Constant, Saint-Philippe et Sainte-Catherine totalisant 47 169 $;
- Autorise la directrice du développement économique à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, ladite demande ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-134

10.6. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SAINT-CONSTANT

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie était offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté, le 21 janvier 2025, la résolution 033-01-25 pour le dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC pour un projet d'aménagement d'un bâtiment de services au parc des Jardins pour un montant de 56 002 $;

ATTENDU QUE la MRC a autorisé, le 26 février 2025, par la résolution 2025-02-47, le projet d'aménagement d'un bâtiment de services au parc des Jardins pour un montant de 56 002 $;

ATTENDU qu'aucun solde n'est disponible pour la Ville de Saint-Constant dans le Fonds de développement des communautés;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a déposé le 18 juin 2025 un nouveau projet pour l'aménagement d'un parcours de *Disc Golf* représentant une dépense de 32 912,82 $ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Ville demande une subvention de 26 330,26 $ pour son projet, ce qui représente 80 % de son coût total;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a déposé une résolution entérinant son accord avec le dépôt du projet de *Disc Golf* et demandant de réaffecter une partie de l'enveloppe autorisée de 56 002 $ pour le projet d'aménagement d'un bâtiment de services au parc des Jardins à ce nouveau projet de *Disc Golf*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution de la MRC 2025-02-47 - Fonds de développement des communautés - Ville de Saint-Constant, adoptée le 26 février 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant est à jour dans la reddition de compte de ses projets antérieurs;

ATTENDU QUE cette demande correspond également aux priorités du Fonds visant l'amélioration du milieu de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Modifie la résolution de la MRC 2025-02-47, Fonds de développement des communautés - Ville de Saint-Constant, adoptée le 26 février 2025;
- Autorise un montant révisé de 29 671,74 $ au projet d'aménagement d'un bâtiment de services au parc des Jardins;
- Accepte la demande de subvention pour le projet Disc Golf;
- Réaffecte un montant de 26 330,26 $ au projet d'aménagement d'un parcours de *Disc Golf*;
- Autorise un premier versement de 50 % de la subvention lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet;
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2025-06-135

11.1. RÈGLEMENT 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 259 CONCERNANT LES MODALITÉS RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - AVIS DE MOTION

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par madame Lise Poissant, qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 265 modifiant le Règlement 259 concernant les modalités relatives à la gestion des matières résiduelles de la MRC de Roussillon.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-06-136

11.2. MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE : DISTRIBUTION, RÉPARATION ET REMPLACEMENT DES BACS BLEUS

ATTENDU QUE la gestion du système modernisé de collecte sélective a été confiée par RECYC-QUÉBEC à Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

ATTENDU QUE la MRC a adopté l'entente préliminaire pour la modernisation de la collecte sélective avec ÉEQ avec la résolution 2024-02-48 le 28 février 2024;

ATTENDU QUE l'entente préliminaire stipule qu'ÉEQ sera responsable de la fourniture, de l'entretien et de la livraison des bacs bleus dès le 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a la possibilité d'effectuer les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs bleus en régie interne ou de confier ces travaux au fournisseur d'ÉEQ;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a réalisé les travaux en régie interne en 2025;

ATTENDU QUE ÉEQ rembourse la MRC de Roussillon 25,30 $ et/ou 27,20 $ selon le type de service de réparation, remplacement ou livraison pour 2025;

ATTENDU QUE ÉEQ a demandé à la MRC de prendre rapidement une décision quant à l'exécution interne ou externe de ces services pour 2026 et 2027;

ATTENDU QUE ÉEQ n'est pas en mesure de confirmer le montant qui sera remboursé à la MRC pour les services effectués en régie interne pour 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie de plusieurs avantages à réaliser les services en régie interne et qu'elle pourra confier les travaux au fournisseur de ÉEQ en 2028 si les conditions ne sont pas avantageuses;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'attend à ce que la compensation les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs bleus en régie interne pour 2026-2027 soit équivalent ou supérieur au montant remboursé en 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon informe Éco Entreprises Québec (ÉEQ) que la MRC souhaite gérer en régie interne les services de réparation, remplacement et distribution des bacs bleus, à condition que les montants remboursés pour 2026 et 2027 soient au moins équivalents ou supérieur à ceux versés en 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

INITIALES DU PRÉFET

_____

_____

INITIALES DU GREFFIER-TRÉSO.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2025-06-137

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

De lever la séance à 17 h 30.

_____	_____
Christian Ouellette Préfet et maire de Delson	Colette Tessier, OMA Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe